



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CNASEA

Question écrite n° 63977

Texte de la question

M Jean-Guy Branger attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur le problème suivant : le personnel de la délégation régionale de Poitiers du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, dont le statut avait été voté par le Parlement en 1990, nous apprend que ce statut n'est toujours pas adopté. De ce fait, si aucune mesure n'était prise pour qu'il obtienne satisfaction, il prendrait la décision de cesser tous paiements pour les préretraites, les CES, les stagiaires. En conséquence, il lui demande s'il pense pouvoir prendre rapidement les mesures nécessaires pour voir leur revendication aboutir.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 3 janvier 1991 a actualisé celle de 1966 qui avait créé le CNASEA, en reconnaissant les missions nouvelles confiées à l'établissement public au fil des années et en lui donnant le droit de recruter des agents non titulaires à durée indéterminée. Cette dernière disposition était le préalable nécessaire à une réforme du statut du personnel du CNASEA qui datait de 1972. Les négociations, aussitôt engagées après la publication de la loi pour réformer ce statut, vont se traduire par un texte réglementaire s'appliquant au 1er janvier 1992.

Données clés

Auteur : [M. Branger Jean-Guy](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63977

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5157